

BULLETIN D'INSCRIPTION

La Médiathèque organise une BOURSE AUX LIVRES

en partenariat avec le Comité des Fêtes du Quartier de Vicoigne

Salle des fêtes de Raismes-Vicoigne- Place Alexandre Leleu

SAMEDI 19 OCTOBRE de 10h à 16h

Pour toute correspondance :

Médiathèque, 28 rue Henri Durre Raismes 59590

mediatheque@ville-raismes.fr

03 27 14 94 23 /27

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél

Courriel

Désire déposer une demande de participation pour :

1 table de 1,80 m

2 tables de 1,80 m

J'accepte le règlement intérieur

A..... Le

Signature de l'exposant

Le bulletin d'inscription complété doit nous parvenir avant le 28 Septembre 2024

Petite restauration et buvette sur place

Règlement général – Bourse aux livres Raismes le Samedi 19 Octobre 2024

1 – Lieu, date et heures d'ouverture

L'organisation de la bourse aux livres est assurée par la médiathèque de Raismes,

Lieu : Salle des fêtes de Raismes-Vicoigne, Place Alexandre Leleu ; Les organisateurs se réservent le droit de modifier le lieu de l'évènement en cas de force majeure.

Dates et heures d'ouverture :

La bourse aux livres est ouverte gratuitement au public le samedi 19 Octobre de 10h à 16h.

2 – Conditions de participation

Les exposants peuvent mettre en vente des livres d'occasion. L'inscription se fait à l'aide du bulletin d'inscription.

Pour participer à la manifestation, les exposants doivent se procurer le bulletin d'inscription auprès de la médiathèque. Il doit être retourné, complété et signé. L'exposant aura confirmation de son inscription et engagera ainsi sa participation.

L'organisateur a pour mission de veiller à l'éthique de la manifestation dans le respect des principes démocratiques, des lois et de la Constitution refusant ainsi toute publication à caractère raciste ou révisionniste, il n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quand aux demandes de participation.

Les participants s'engagent à être présent pendant tout le temps d'ouverture au public, soit de 10h à 16h.

3 – Plan de la manifestation

L'organisateur établit librement le plan et la répartition des emplacements, en tenant compte dans toute la mesure du possible des souhaits exprimés par l'exposant. En cas de nécessité, cette priorité sera accordée en raison de la superficie sollicitée et de la date de réception de l'inscription.

4 – Prestation, installation et démontage

L'emplacement intègre l'attribution d'une ou plusieurs table(s) et chaise(s). L'exposant aménage son stand à sa convenance. Il apportera le matériel nécessaire à l'aménagement de son stand.

Les exposants peuvent prendre possession de leur stand dès le vendredi 18 octobre après midi de 14h à 17h. L'installation peut se faire également le samedi, jour de la manifestation à partir de 8h.

Les stands devront être libérés complètement le samedi à partir de 17h.

Les exposants doivent prendre toutes les dispositions pour surveiller leurs biens pendant les heures d'ouverture de la bourse aux livres et protéger au mieux leurs biens en cas d'absence momentanée de leur stand .

5 – Sécurité et assurance

Chaque exposant devra faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens et de sa responsabilité civile/professionnelle. En cas d'accident ou de dommage, l'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur et ses représentants.

6 - Obligation des exposants

L' exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement général.